

En 1883 les mêmes vaisseaux étaient divisés comme suit, 627 à hélice, de 64,547 tonneaux et 379 à roues, de 61,665 tonneaux.

BASSINS DE RADOUB EN CANADA.

Il y a 4 bassins de radoub en Canada : 3 appartiennent au gouvernement fédéral, et l'autre à une compagnie. Le tableau suivant indique les dimensions de ces bassins :—

NOM.	Longueur.	LARGEUR.			Eau sur les heures.	MARÉE.	
		Au sommet.	A l'entrée.	Au fond.		Du printemps.	Ordinaire.
	Pieds.	Pieds.	Pieds.	Pieds.	Pieds.	Pieds.	Pieds.
Esquimalt, C.-B.	430	90	65	41	*26½	7 à 10	3 à 8
Kingston, Ont.	280	70	55	47	+		
Lévis (Lorne), Qué	445	100	62	73	25½	26½	20½
Halifax, N.-E., Atlantique.	585	102	89½	72	30	6	3

* Marée ordinaire du printemps. + 16½ pieds à eau haute et 14½ pieds à eau basse.

Durant 20 ans, la compagnie Halifax, N. S., a droit à des subventions des gouvernements impérial et canadien et de la ville d'Halifax, s'élevant en tout à environ \$30,000 (£6,180).

Les trois bassins de radoub du gouvernement, ont coûté pour leur construction :—

Esquimalt	\$1,149,146*
Kingston	461,098
Lévis	910,000

NOMBRE ET TONNAGE DES VAISSEAUX DANS LES BASSINS DE RADOUB, ET LE REVENU ET DEPENSES SUR LES BASSINS DE RADOUB DU GOUVERNEMENT, 1895-99.

NOM.	Année.	Nombre de vaisseaux qui ont été dans les bassins de radoub.	Tonnage.	Revenu.	DÉPENSES.		
					Réparations et améliorations.	Employés et entretien.	Total.
				\$	\$	\$	\$
Esquimalt, C.-B.	1895	11	21,573	6,320		10,420	10,420
	1896	15	26,731	10,222		12,355	12,355
	1897	13	27,914	7,515		10,770	10,770
	1898	14	28,453	6,234		11,746	11,746
	1899	29	47,668	10,316		11,957	11,957
Kingston, Ont.	1895	24	10,493	2,878		5,940	5,940
	1896	65	25,063	3,955	925	5,357	6,282
	1897	58	26,006	6,361		4,657	4,657
	1898	35	17,623	7,448		4,734	4,734
	1899	59	28,580	7,507		5,047	5,047
Lévis (Lorne), Qué.	1895	8	14,835	13,795		8,322	8,322
	1896	8	16,106	8,835		9,206	9,206
	1897	7	16,854	12,347		7,719	7,719
	1898	7	18,913	19,840		6,148	6,148
	1899	8	13,711	13,786		7,236	7,236

* Y compris \$243,333 (£50,000) contribution du gouvernement Impérial.